



Le 30 mai 2024

M. Ali Ehsassi, député
Président,
Comité permanent des affaires étrangères et du développement international
Chambres des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0G6

Monsieur le Président,

Je suis heureuse de répondre au nom du gouvernement du Canada au vingt-troisième rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes, intitulé « *Le régime de sanctions du Canada : Transparence, responsabilisation et efficacité* ». J'aimerais féliciter le Comité pour la diligence et le dévouement dont il a fait preuve dans la conduite d'un examen d'un élément aussi important de la trousse d'outils de politique étrangère du Canada. Je reconnais également que cette étude a nécessité une importante collaboration entre les membres de tous les partis politiques.

Le régime de sanctions robuste du Canada constitue l'un de nos principaux outils pour répondre aux menaces auxquelles fait face l'ordre international fondé sur des règles, aux violations des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale et aux actes de corruption. En plus d'imposer toutes les sanctions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU, le Canada, souvent de concert avec ses alliés et ses partenaires aux vues similaires, impose également des sanctions autonomes en vertu de la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* (LJVDEC), connue également sous le nom de *loi de Sergueï Magnitsky*, et la *Loi sur les mesures économiques spéciales* (LMES).

Le Canada a établi un processus rigoureux de diligence raisonnable pour examiner et évaluer les circonstances qui pourraient justifier l'utilisation de sanctions, y compris les cas possibles de violations des droits de la personne ou de corruption, tout en tenant compte du contexte politique et international global, lorsqu'il détermine si des sanctions ou un autre outil faisant partie de la trousse d'outils de politique étrangère du Canada représentent la réponse la plus adéquate et la plus efficace.

Depuis l'adoption de la LJVDEC et des modifications connexes à la LMES en 2017, l'environnement a évolué et nous sommes plongés dans une crise de sécurité internationale. L'utilisation des sanctions par le Canada a changé, passant d'un outil de dernier recours à un mécanisme d'intervention important pour s'attaquer aux enjeux internationaux urgents, comme les violations des droits de la personne et les menaces à la paix et à la sécurité internationales. L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a accéléré ce changement et depuis, le Canada, comme beaucoup de ses alliés, a imposé un nombre

.../2

record de sanctions autonomes qui ont entraîné la désignation de milliers de personnes et d'entités ainsi que la mise en œuvre d'interdictions nouvelles et à multiples facettes dans un vaste éventail de secteurs. L'utilisation de sanctions pour faire face à d'autres crises internationales, notamment en Haïti, en Iran, au Myanmar, au Sri Lanka, au Liban et au Soudan a également augmenté, ainsi qu'en lien avec les attaques terroristes du 7 octobre par le Hamas contre Israël. De telles mesures, surtout lorsqu'elles sont coordonnées avec nos alliés et des partenaires aux vues similaires, exercent une forte pression sur les personnes qui commettent des actes de corruption, violent les droits de la personne et minent le système international fondé sur des règles qui nous protègent tous.

Par ailleurs, nous avons renforcé la capacité du gouvernement à gérer l'entrée au Canada d'une manière plus globale qui augmente l'incidence des sanctions. Cette initiative a été rendue possible grâce aux modifications législatives apportées à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), intégrées au projet de loi S-8, qui a reçu la sanction royale en juin 2023. Ces modifications ont notamment permis d'harmoniser les dispositions relatives à l'inadmissibilité de l'immigration avec les motifs de sanction en vertu de la LMES et de veiller à ce que les acteurs étrangers sanctionnés soient aussi considérés comme inadmissibles.

Notre gouvernement est déterminé à explorer des façons de maximiser l'efficacité et la cohérence des sanctions canadiennes. Des efforts sont déjà en cours pour intégrer les leçons apprises au cours des deux dernières années aux outils et aux politiques en matière de sanctions du Canada. Le gouvernement continuera également d'évaluer la meilleure façon d'utiliser et de perfectionner le régime de sanctions autonomes du Canada face aux nouveaux développements, aux problèmes émergents et à l'évolution du contexte mondial.

Aussi bien moi-même que mes collègues du Cabinet, le ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales, la ministre des Finances et le ministre de l'Immigration, chargés de l'administration efficace du régime de sanctions du Canada, sommes reconnaissants à l'égard du Comité pour les réflexions et les recommandations qu'il a fournies dans ce rapport. Vous trouverez ci-joint d'autres réponses détaillées aux recommandations du Comité. Le rapport, ainsi qu'un rapport similaire présenté l'an dernier par le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international, servira de ressource importante tandis que nous nous efforçons d'adapter l'application de sanctions canadiennes au contexte mondial en constante évolution.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



L'honorable Mélanie Joly, C.P., députée
Ministre des Affaires étrangères

Réponse du gouvernement au 23^e Rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes, intitulé « Le régime de sanctions du Canada : Transparence, responsabilisation et efficacité »

Recommandation 1 : Que le gouvernement du Canada donne des explications détaillées de toutes les mesures imposées conformément à sa législation sur les sanctions autonomes, y compris des justifications particulières pour l'élaboration d'une liste de personnes et d'entités en vertu des règlements pertinents.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation.

En plus des résumés des études d'impact de la réglementation liées aux règlements sur les sanctions, les objectifs associés aux mesures relatives aux sanctions, y compris les justifications concernant la liste de personnes et d'entités, sont également énoncés dans les documents de communication qui accompagnent les annonces de sanctions, y compris les communiqués. Ces renseignements sont également publiés sur le site Web d'Affaires mondiales Canada (AMC) portant sur les sanctions.

Le gouvernement continuera de communiquer publiquement les explications de toutes les mesures imposées conformément aux sanctions autonomes canadiennes et d'améliorer le plus possible la clarté et l'accessibilité de ces renseignements.

Recommandation 2 : Que le gouvernement du Canada s'assure que sa Liste consolidée des sanctions autonomes canadiennes soit conviviale, facilite la recherche et soit mise à jour régulièrement, et que chaque entrée comprenne les renseignements nécessaires aux activités de conformité et la raison qui explique l'inscription.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation.

Lorsque des personnes ou des entités sont inscrites sur la liste en vertu des sanctions autonomes canadiennes, elles sont ajoutées à la Liste consolidée des sanctions autonomes canadiennes accessible au public. AMC continuera d'explorer des façons d'améliorer la structure de la Liste consolidée des sanctions autonomes canadiennes pour identifier plus clairement et plus efficacement les personnes et les entités visées par les sanctions.

Toutefois, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute information d'identification publiée par le gouvernement du Canada doit se limiter à ce qui peut provenir du domaine public.

Recommandation 3 : Que le gouvernement du Canada publie, dans un délai raisonnable, des directives écrites plus précises sur la législation et les mesures de réglementation sur les sanctions autonomes adoptées conformément à cette législation afin de permettre et d'améliorer la conformité des sanctions.

Le gouvernement du Canada est d'accord en principe avec cette recommandation.

AMC continuera de communiquer avec les intervenants pendant l'élaboration des directives élargies sur les sanctions autonomes canadiennes afin de fournir aux Canadiens et aux personnes au Canada les ressources pour se conformer efficacement à toutes les sanctions canadiennes, notamment en réponse à l'augmentation importante de l'ampleur et de la portée

des mesures de sanctions canadiennes depuis l'invasion russe de l'Ukraine en février 2022. De plus, tel qu'il est décrit dans l'Énoncé économique de l'automne 2023, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) commencera également à fournir aux entités régies des directives associées concernant leurs nouvelles obligations liées à la provision d'information portant sur le contournement des sanctions.

Bien que le gouvernement du Canada puisse fournir des directives qui cadrent avec les responsabilités réglementaires normales, il est important de noter qu'il ne peut donner des conseils juridiques au public. Si de l'aide est requise pour l'interprétation de règlements pris en vertu des sanctions, un avocat du secteur privé devrait être consulté.

Recommandation 4 : Que le gouvernement du Canada publie des renseignements complets pour le public décrivant les processus utilisés pour imposer des sanctions et délivrer des permis d'exemption, et que ces renseignements soient mis à jour, au besoin.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation.

Les sanctions autonomes canadiennes entrent en vigueur au moyen d'un processus du gouverneur en conseil. Des renseignements complets sur ce processus sont accessibles au public sur le site Web du gouvernement du Canada. De la même manière, des renseignements complets sur le processus de demande de permis sont accessibles au public sur le site Web des sanctions d'AMC.

Le gouvernement continuera d'examiner les renseignements accessibles au public sur les sanctions afin d'en communiquer suffisamment et de veiller à ce qu'ils soient à jour et à ce que les mises à jour soient publiées rapidement, le cas échéant.

Recommandation 5 : Que le gouvernement du Canada établisse des normes de service pour le traitement des demandes de permis conformément à sa législation sur les sanctions autonomes, tout en tenant compte de la nature exceptionnelle des permis et de l'examen minutieux requis.

Le gouvernement du Canada est d'accord en principe avec cette recommandation.

Le Canada s'efforce de traiter les demandes de permis liées aux sanctions le plus rapidement possible. Toutefois, chaque demande de permis est unique et peut présenter un degré de complexité variable. Il faut faire preuve de diligence pour chaque demande de permis pour assurer l'intégrité du régime de sanctions du Canada et le traitement de chaque demande exige souvent de mener de vastes consultations à l'échelle du gouvernement du Canada. Le fait d'établir des normes de service communes pour toutes les demandes de permis pourrait nuire à la capacité du gouvernement à mener efficacement ce processus de diligence raisonnable. De plus, la capacité d'évaluer rapidement les demandes est souvent affectée en raison de renseignements manquants dans les demandes soumises, ce qui nécessite d'effectuer un suivi; une étape qui, à son tour, retarde le processus.

Recommandation 6 : Que le gouvernement du Canada mette en place des exceptions claires, cohérentes et générales pour l'aide humanitaire qui s'appliquent à l'ensemble des régimes de sanctions et de la législation connexe, conformément au droit humanitaire international et aux résolutions applicables du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation.

Le Canada s'efforce de réduire au minimum les conséquences négatives pour la population civile dans les États visés par ses sanctions, notamment pour la prestation d'aide humanitaire. À cette fin, bon nombre de régimes de sanctions autonomes du Canada comprennent des exceptions humanitaires prévues par la loi. Lorsqu'aucune exception ne s'applique, les Canadiens et les personnes au Canada peuvent demander un permis pour obtenir l'autorisation de mener des activités qui seraient autrement interdites. Les demandes de permis liées à des activités d'aide humanitaire sont traitées en priorité, tel que dans le cas de la réponse au récent tremblement de terre en Syrie et à la pandémie de COVID-19. Des renseignements sur les exceptions humanitaires et le processus de demande de permis sont disponibles sur le site Web d'AMC portant sur les sanctions.

En plus des sanctions autonomes, le 19 juin 2023, le Canada a modifié ses règlements multilatéraux sur les sanctions pris en vertu de la *Loi sur les Nations Unies* afin d'inclure des exceptions pour l'aide humanitaire. Il a ce faisant rempli ses obligations de mettre en œuvre les décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies énoncées dans les résolutions 2615 et 2664 et visant à atténuer davantage l'incidence des sanctions des Nations Unies sur la prestation d'aide humanitaire.

Le gouvernement continuera de trouver des façons d'atténuer davantage les répercussions négatives des sanctions sur la prestation d'aide humanitaire, tout en préservant l'intégrité des sanctions canadiennes contre les États, les entités et les personnes ciblées.

Recommandation 7 : Que le gouvernement du Canada publie des directives détaillées qui expliquent les exceptions relatives à l'aide humanitaire prévues dans le cadre des régimes de sanctions canadiens, conformément aux principes de protection de l'aide humanitaire impartiale en droit humanitaire international.

Le gouvernement du Canada est d'accord en principe avec cette recommandation.

Comme il est indiqué dans la réponse à la recommandation 3, AMC continuera de communiquer avec les intervenants pendant l'élaboration des directives élargies sur les sanctions autonomes canadiennes, y compris en ce qui concerne les exceptions pour l'aide humanitaire. Si de l'aide est requise pour l'interprétation des règlements sur les sanctions, un avocat du secteur privé devrait être consulté.

Recommandation 8 : Que le gouvernement du Canada envisage de créer un organe consultatif externe sur les sanctions, regroupant des représentants de la société civile, du secteur financier et du secteur privé, qui se réunirait régulièrement afin de favoriser un dialogue éclairé sur le régime de sanctions du Canada et d'établir un processus efficace pour la collecte d'information et de documents.

Le gouvernement du Canada est d'accord en principe avec cette recommandation.

La mobilisation des intervenants est un élément important du régime de sanctions du Canada. Elle permet notamment de cerner de potentielles cibles de sanctions et de veiller au respect et à l'application des mesures de sanction. Depuis la création d'une équipe spéciale chargée des sanctions en 2018, AMC a accru de manière importante la participation de représentants de la société civile, du secteur financier et du secteur privé. Le Ministère a participé à diverses réunions et activités bilatérales et multilatérales pour soutenir le dialogue et mieux faire connaître les sanctions du Canada.

Le gouvernement soutient les efforts visant à renforcer davantage la mobilisation des intervenants. C'est pourquoi il travaillera avec les ministères et organismes concernés pour évaluer divers moyens de communiquer avec les groupes clés d'intervenants.

Recommandation 9 : Que le gouvernement du Canada rende compte au Parlement de la mise en œuvre des plans d'investissement de 76 millions de dollars annoncés en octobre 2022 pour renforcer la capacité du Canada à appliquer ses sanctions, ainsi que des résultats obtenus.

Le gouvernement du Canada prend note de cette recommandation.

L'investissement de 76 millions de dollars accordé à AMC, au ministère des Finances et à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) renforce la capacité de mise en œuvre des sanctions par le Canada, notamment en exploitant l'expertise pour élaborer, mettre à jour et appliquer les mesures de sanctions, ainsi qu'en améliorant la collaboration et la communication avec les intervenants.

Le gouvernement reconnaît l'importance de faire le point sur la mise en œuvre de cet investissement et sur les résultats connexes. Par contre, comme ces renseignements figureront dans les rapports ministériels d'AMC, du ministère des Finances et de la GRC, y compris leur rapport respectif sur les résultats ministériels, le dépôt d'un rapport distinct au Parlement doublerait les efforts et un tel rapport ne contiendrait aucune information supplémentaire.

Recommandation 10 : Que le gouvernement du Canada alloue des ressources budgétaires aux unités chargées des sanctions au sein d'Affaires mondiales Canada, de la Gendarmerie royale du Canada, de l'Agence des services frontaliers du Canada et de tous les autres ministères et organismes concernés, qui tiennent compte de l'importance croissante de la politique en matière de sanctions et sont à la hauteur de la complexité et des difficultés de plus en plus grandes associées à la mise en œuvre et à l'application des sanctions.

Le gouvernement du Canada est d'accord en partie avec cette recommandation.

Le 7 octobre 2022, reconnaissant l'importance accrue des sanctions en tant qu'outil de politique étrangère, le premier ministre a annoncé un investissement de 76 millions de dollars à répartir entre AMC, le ministère des Finances et la GRC pour renforcer la capacité du Canada à mettre en œuvre des sanctions et pour veiller à ce que le Canada puisse bloquer et saisir rapidement les biens de personnes ou entités visées par des sanctions.

Dans le cadre des efforts continus destinés à garantir que l'architecture des sanctions canadiennes est adaptée aux besoins, le gouvernement du Canada continuera d'évaluer les exigences en matière de ressources de tous les ministères et organismes touchés, y compris AMC, la GRC, et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), pour tenir compte de la complexité et des difficultés de plus en plus grandes associées à la mise en œuvre et à l'application des sanctions.

Recommandation 11 : Que le gouvernement du Canada renforce les programmes de formation spécialisés dans le domaine des sanctions à l'intention de tout le personnel concerné.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation.

Les fonctionnaires qui participent à l'administration des sanctions du Canada reçoivent une formation sur les particularités des régimes de sanctions du Canada, ce qui comprend une formation sur la façon de mener des recherches à partir de sources ouvertes et de rédiger les documents nécessaires qui soutiennent le processus réglementaire. Des séances de formation sont également organisées avec des partenaires internes du gouvernement et des partenaires externes à celui-ci afin de promouvoir une compréhension globale du milieu des sanctions. De plus, le Canada échange régulièrement des pratiques exemplaires avec les pays alliés afin d'améliorer les méthodologies et le contenu.

Le gouvernement continuera d'étudier les avenues et les possibilités pour fournir de la formation aux fonctionnaires dont le travail touche aux sanctions canadiennes pour qu'elles puissent s'acquitter efficacement de leurs fonctions.

Recommandation 12 : Que, dans le cadre de l'augmentation des ressources budgétaires et celles consacrées à la formation recommandée plus haut, le gouvernement du Canada prenne des mesures précises pour renforcer la capacité de la Gendarmerie royale du Canada et de l'Agence des services frontaliers du Canada à appliquer le régime de sanctions du Canada.

Le gouvernement du Canada est d'accord en principe avec cette recommandation.

Il est essentiel d'assurer l'application appropriée des sanctions canadiennes pour en garantir l'efficacité. C'est pourquoi le gouvernement s'appuiera sur les éléments des recommandations 10 et 11 et examinera attentivement la recommandation afin d'étudier les avenues et possibilités pour renforcer la capacité de la GRC et de l'ASFC d'appliquer le régime de sanctions du Canada.

Recommandation 13 : Que, pour donner suite à la recommandation faite par le Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes dans son rapport de 2017 – intitulé *Un cadre efficace et cohérent de mise en œuvre des régimes de sanctions du Canada : honorer la mémoire de Sergueï Magnitski et aller plus loin* –, et compte tenu de l'évolution de la situation depuis, le gouvernement du Canada revoie la façon dont il applique ses lois sur les sanctions autonomes ainsi que la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, afin de s'assurer qu'il maximise l'efficacité de leurs aspects complémentaires et les ressources qui y sont consacrées. Cet examen doit chercher à déterminer si les différentes unités au sein d'Affaires mondiales Canada chargées de l'administration de ces lois doivent être fusionnées entièrement ou en partie.

Le gouvernement du Canada prend note de cette recommandation.

Le gouvernement reconnaît l'importance de l'administration appropriée de toutes les lois. Cependant, la portée et la nature des lois portant sur les sanctions autonomes du Canada ne sont pas les mêmes que celles de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI). Par conséquent, une spécialisation et une expertise uniques s'imposent en matière d'administration des lois sur les sanctions autonomes.

Alors que de nombreux alliés aux vues similaires (p. ex. États-Unis et Royaume-Uni) ont recours à des ministères différents pour administrer les sanctions et les contrôles à l'exportation, au Canada, c'est AMC qui assure déjà l'administration de ces deux types de mesures. Ainsi, il est possible de faciliter la mise en commun de l'information et de favoriser la coordination, au besoin, comme l'illustre la vaste gamme de mesures économiques prises par

le Canada en réponse à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La coordination et l'harmonisation étroites des sanctions et des restrictions liées aux contrôles à l'exportation ont permis au Canada de rapidement limiter la capacité de la Russie de financer sa guerre illégale; exercer une pression accrue pour amener un changement de comportement; et exposer les personnes qui appuient la violation grave, par la Russie, de la paix et de la sécurité internationales.

Le gouvernement du Canada continuera d'affecter les ressources de façon appropriée pour assurer l'administration efficace de toutes les lois, y compris la LJVDEC, la LMES, et la LLEI.

Recommandation 14 : Que le gouvernement du Canada, de concert avec ses partenaires étrangers et en étroite collaboration avec d'autres organismes concernés d'application de la loi, élabore une stratégie pour s'attaquer au non-respect des sanctions – notamment à la recherche des paradis pour le contrôle des exportations à l'étranger et es pays les plus accommodants en la matière – tout en renforçant l'application des contrôles existants.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation.

La mise en œuvre et l'application efficaces des sanctions sont une responsabilité partagée à l'échelle du gouvernement du Canada; plusieurs ministères et organismes sont concernés. Les parties travaillent en étroite collaboration pour améliorer la coordination stratégique et les efforts tactiques liés à l'application des sanctions. À l'échelle internationale, le Canada communique régulièrement avec des alliés aux vues similaires et participe à des tribunes diplomatiques et sur l'application de la loi, comme le mécanisme de coordination de l'application des sanctions du G7 et le mécanisme d'application des règles en matière d'exportation des 5. Le Canada et ses partenaires internationaux utilisent ces tribunes pour coordonner les activités liées aux sanctions, y compris pour informer l'élaboration de nouvelles mesures au besoin, et pour contribuer aux activités d'application des sanctions. Plus précisément, ces tribunes sont utilisées pour échanger de l'information dans les cas où des lacunes pourraient entraîner un contournement des sanctions, et pour discuter de l'engagement à l'échelle internationale à promouvoir l'appui aux sanctions.

Le gouvernement du Canada continuera d'appuyer les efforts déployés pour renforcer les activités d'application nationale des sanctions autonomes du Canada ainsi que les activités de coordination multilatérale visant à réduire le contournement des sanctions.

Recommandation 15 : Que, dans un délai raisonnable, le gouvernement du Canada procède à un examen complet des mandats, des pouvoirs, des mécanismes de coordination et des liens hiérarchiques des ministères et des organismes qui l'appuient dans la mise en œuvre de son régime de sanctions, en accordant la même importance aux besoins et aux défis associés à la politique de sanctions, à leur administration et à leur application, et qu'il publie les résultats de cet examen. De plus, que dans le cadre de cet examen complet, le gouvernement du Canada étudie d'autres modèles ou systèmes utilisés par les alliés aux fins d'application, de coordination et de surveillance des sanctions.

Le gouvernement est d'accord en principe avec cette recommandation.

L'architecture des sanctions du Canada est complexe : l'efficacité de l'administration et de l'application des sanctions canadiennes exige une approche pangouvernementale, le déploiement d'efforts importants et une coordination entre divers ministères et organismes. Il est important d'examiner attentivement les mandats et les opérations sur lesquels repose

l'architecture pour maintenir un régime de sanctions fonctionnel, et les examens ont lieu régulièrement. Par exemple, l'Énoncé économique de l'automne de 2023 prévoyait de nouvelles mesures de lutte contre le contournement des sanctions, comme la mise à profit de l'expertise du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) pour appuyer les activités d'application des sanctions.

Les communications entre le Canada et ses alliés aux vues similaires ayant des systèmes semblables de sanctions autonomes permettent au gouvernement d'étudier régulièrement d'autres modèles et systèmes pour déterminer s'il y a des pratiques exemplaires que le Canada pourrait adopter dans son propre régime, tout en tenant compte des différences entre les différents systèmes gouvernementaux et judiciaires.

Le gouvernement continuera d'appuyer les travaux de tous les ministères et organismes concernés, d'examiner la façon dont les responsabilités relatives au régime de sanctions du Canada sont réparties entre les ministères et organismes, et de se pencher sur la meilleure façon de communiquer les efforts déployés.

Recommandation 16 : Que, dans le budget de 2024, le gouvernement du Canada fournisse des détails sur la structure et le mandat de l'Agence canadienne des crimes financiers qu'il a proposé de créer.

Le gouvernement du Canada prend note de cette recommandation.

Le gouvernement est fermement résolu à lutter contre les crimes financiers, y compris au moyen de l'application de sanctions, comme en témoignent les récentes mesures prises au sein du cadre juridique du Canada pour améliorer les outils mis à la disposition des enquêteurs et des procureurs du domaine des crimes financiers, et les investissements faits dans les organismes responsables des enquêtes et de l'application des lois relatives aux crimes financiers. Dans le budget de 2024, le gouvernement a réitéré son engagement à créer une nouvelle Agence canadienne des crimes financiers (ACCF), laquelle serait le principal organisme canadien chargé d'appliquer les lois relatives aux crimes financiers. De plus, le gouvernement a prévu le versement de 1,7 million de dollars sur deux ans, à compter de l'exercice 2024-2025, au ministère des Finances pour achever la conception et le cadre juridique de l'ACCF. Ce travail comprendra la confirmation des détails concernant le mandat et la structure proposés pour l'ACCF.

Recommandation 17 : Que le gouvernement du Canada envisage de désigner, au sein de l'Agence canadienne des crimes financiers proposée, une unité qui serait responsable de l'application des sanctions.

Le gouvernement du Canada prend note de cette recommandation.

Le ministère des Finances dirigera les efforts déployés pour achever la conception de l'ACCF, en tenant compte de toutes les responsabilités que l'Agence pourrait éventuellement assumer, y compris l'application des sanctions. Ces travaux seront réalisés en étroite collaboration avec des partenaires fédéraux pour veiller à ce que la nouvelle ACCF puisse relever les défis liés à la lutte contre les crimes financiers au Canada et à ce qu'elle soit outillée pour donner suite aux priorités générales du gouvernement, notamment l'application des sanctions, selon le cas.

Recommandation 18 : Que le gouvernement du Canada publie chaque année des données complètes sur les exportations canadiennes de marchandises à double usage, comme il le fait pour le matériel militaire notamment sur la valeur de ces exportations, la description des marchandises et leurs utilisateurs finaux autorisés.

Le gouvernement du Canada est d'accord en principe avec l'intention perçue de cette recommandation dans la mesure où il reconnaît la nécessité de continuer à améliorer la transparence des rapports sur les exportations stratégiques et continuera de s'efforcer d'apporter des améliorations à cet égard.

Un rapport annuel sur l'exportation de marchandises et de technologies militaires est publié de façon volontaire depuis le début des années 1990, mais des modifications apportées à la LLEI en 2019 ont relevé la barre du régime de contrôle des exportations du Canada, notamment en ce qui concerne la transparence, conformément au leadership de longue date du Canada à cet égard. Ces amendements ont entraîné l'obligation légale pour le gouvernement de déposer au Parlement un « rapport sur les armes, les munitions et le matériel ou les armements de guerre qui ont été exportés au cours de l'année précédente sous l'autorité d'une licence d'exportation délivrée en vertu du paragraphe 7(1) » avant le 31 mai de l'année suivante. Les modifications ont aussi créé une obligation légale pour le gouvernement de déposer un rapport annuel au Parlement sur les opérations de la LLEI contenant aussi des données connexes.

Le gouvernement du Canada souhaite clarifier que certains éléments de cette recommandation ne reflètent pas entièrement les pratiques actuelles de rapportage sur les articles militaires – par exemple, le rapportage militaire ne comprend pas, en fait, des informations relatives aux utilisateurs finaux autorisés, mais plutôt des informations sur les pays d'utilisation finale. Néanmoins, la quantité de détails contenus dans les rapports publiés par AMC dépasse déjà largement les exigences prévues par la LLEI, même à la suite des modifications apportées en 2019. Ce rapportage comprend le nombre de licences délivrées pour chacun des groupes de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC), y compris les marchandises et technologies à double usage du groupe 1. Les rapports également contiennent, pour tous les groupes de la LMEC, de l'information sur les demandes de licences refusées, sur l'état des demandes et sur le respect des normes de services. Au cours des dernières années, des données supplémentaires sur les transactions de courtage ont été ajoutées aux rapports annuels, suite à un engagement auprès des parties prenantes intéressées, pour améliorer la transparence en rendant les deux rapports plus clairs et plus conviviaux.

Le gouvernement demeure déterminé à trouver le bon équilibre pour faire preuve de transparence envers les Canadiens tout en s'acquittant de ses obligations juridiques de protéger les renseignements confidentiels qu'il reçoit des exportateurs dans le cadre du processus de délivrance de permis. Le gouvernement continuera de collaborer avec toutes les parties prenantes concernées sur la meilleure façon de garantir que cet équilibre soit atteint et afin d'intégrer leurs commentaires dans la mesure du possible, sans pour autant compromettre le caractère confidentiel des renseignements commerciaux, tout en assurant la sécurité du Canada et de nos alliés, en respectant les obligations juridiques de reddition de compte du gouvernement en vertu de la LLEI, et en maintenant la cohérence d'une année à une autre concernant les données publiées publiquement afin de permettre aux parties prenantes de surveiller avec précision les tendances. Dans cette optique, AMC étudiera le rapportage sur le nombre de licences délivrées concernant les marchandises et technologies à double usage du groupe 1.

Recommandation 19 : Que le gouvernement du Canada augmente ses investissements dans des ressources dédiées à la diplomatie entourant l'application des sanctions dans le but de maximiser le nombre de partenaires qui imposent des mesures identiques ou semblables, de combler toutes les lacunes dans la mise en œuvre des sanctions et d'empêcher tout contournement éventuel des sanctions.

Le gouvernement du Canada est d'accord en principe avec cette recommandation.

Dans la mesure du possible, le Canada collabore étroitement avec des alliés aux vues similaires pour maximiser l'efficacité des sanctions. Le niveau de collaboration n'a jamais été aussi élevé que depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022. Cependant, cela ne signifie pas que les alliés imposent des sanctions identiques. Chaque pays peut adopter des approches différentes selon les considérations relatives à la politique étrangère. De plus, les pays n'ont pas tous le même cadre juridique.

Le Canada participe régulièrement aux initiatives de coordination des sanctions du G7 et du Groupe des cinq, et, en ce qui concerne les sanctions, il maintient de solides relations bilatérales de travail avec ses alliés, y compris par l'entremise de son réseau de missions. Le Canada et ses alliés continuent de collaborer avec des pays partenaires non traditionnels pour militer en faveur de la prise de mesures rigoureuses partout dans le monde pour lutter contre le contournement des sanctions.

Le gouvernement continuera d'intensifier les efforts liés à la diplomatie entourant l'application des sanctions, notamment dans le contexte des initiatives pluriannuelles de transformation organisationnelle d'AMC, à la suite du lancement du document d'information sur l'avenir de la diplomatie en juin 2023 et il continuera à promouvoir vigoureusement une forte coordination des sanctions à l'échelle mondiale.

Recommandation 20 : Que le gouvernement du Canada dépose un rapport annuel au Parlement contenant des informations sur les sanctions autonomes, incluant un aperçu de l'objectif et de l'effet évalué des sanctions visant chaque État étranger concerné, de même qu'un sommaire du montant des avoirs au Canada qui ont été effectivement gelés et des transactions qui ont été bloquées, ainsi que des ordonnes de saisie ou de blocage qui ont été rendues, informations qui peuvent être divulguées conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et dans le respect de la protection des intérêts du Canada en matière de sécurité nationale.

Le gouvernement du Canada prend note de cette recommandation.

Le gouvernement du Canada s'engage à communiquer l'information sur les sanctions au public, y compris les membres du Parlement, dans toute la mesure du possible. Il le fait de façon continue, par exemple en présentant au Parlement les mises à jour apportées aux règlements sur les sanctions autonomes, en participant à des comités parlementaires, dans le cadre d'interventions de ministres et de secrétaires parlementaires aux débats, de réponses à des questions à l'oral ou à l'écrit, de publication de communiqués et de déclarations et de modifications apportées aux pages Web du gouvernement. Plus précisément, une fois qu'ils sont entrés en vigueur, tous les nouveaux règlements sur les sanctions autonomes sont présentés aux deux chambres du Parlement, avant cinq jours de séances pour les règlements pris au titre de la LMES, et avant 15 jours pour ceux pris au titre de la LJVDEC. Les renseignements concernant la portée, l'objectif et l'application des sanctions sont accessibles en ligne par l'entremise de diverses pages Web du gouvernement du Canada, notamment le site Web des sanctions d'AMC ainsi que des rapports de la GRC sur les avoirs gelés et les

transactions bloquées. De l'information est également fournie dans les résumés de l'étude d'impact de la réglementation (REIR) qui sont publiés dans la partie II de la *Gazette du Canada*, ainsi que dans les communiqués et les fiches d'information qui accompagnent les nouvelles mesures de sanction. De plus, les rapports ministériels annuels sur les résultats, publiés par AMC et d'autres ministères fédéraux concernés par l'administration du régime de sanctions autonomes du Canada, comportent déjà des renseignements sur la mise en œuvre des sanctions autonomes.

En ce qui a trait à l'imposition et à la mise en œuvre de sanctions autonomes, les multiples échéances associées pourraient entrer en conflit avec l'objectif de produire un rapport annuel contenant des renseignements complets, validés et à jour à un seul moment déterminé. La production de ce rapport serait dans bien des cas un dédoublement des efforts actuels visant à fournir l'information au public et aux membres du Parlement au fur et à mesure qu'elle est rendue accessible, tout en exigeant des ressources supplémentaires pour compiler les renseignements. En outre, il existe un risque important que l'information contenue dans le rapport soit périmée au moment de sa publication. Par ailleurs, en raison des enquêtes en cours, et pour préserver le caractère confidentiel des renseignements commerciaux, certaines informations doivent demeurer confidentielles. AMC a un rôle central à jouer pour veiller à l'efficacité des sanctions en tant qu'outils de la politique étrangère. La mise en œuvre et leur application dépendent de la collaboration avec d'autres ministères et organismes. Par exemple, l'ASFC et la GRC sont chargées d'appliquer les sanctions et de mener des enquêtes sur les possibles violations. Ces enquêtes sont souvent complexes et dynamiques et nécessitent que des informations soient gardées confidentielles tout au long du processus d'enquête. Même si le gouvernement reste déterminé à faire preuve de transparence en ce qui concerne l'application des sanctions, il existe des limites quant à l'information qui peut être communiquée au cours d'une enquête.

Recommandation 21 : Que le gouvernement du Canada revoie régulièrement ses sanctions autonomes afin de s'assurer que les mesures sont calibrées précisément pour atteindre leur objectif et que les désignations connexes demeurent appropriées.

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation.

Pour veiller à ce que les mesures de sanctions autonomes continuent de cadrer avec les objectifs politiques, le gouvernement du Canada continuera d'intégrer des analyses des régimes de sanctions individuels au processus de diligence raisonnable général du Canada, et d'apporter des ajustements à ces régimes au besoin. Cette approche a été récemment utilisée par rapport aux mises à jour apportées aux sanctions autonomes du Canada visant le Zimbabwe, faites en mars 2023.

Recommandation 22 : Que le gouvernement du Canada revoie ses lois sur les sanctions autonomes pour déterminer si une harmonisation ou une élaboration plus poussée des critères déclencheurs en matière de droits de la personne et de corruption seraient nécessaires.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation.

La LJVDEC et la LMES sont des éléments importants de la trousse d'outils de la politique étrangère du Canada : elles donnent beaucoup de souplesse au gouvernement pour imposer des sanctions en réponse aux enjeux mondiaux en évolution. Ces lois complémentaires ont par contre des objectifs distincts.

De récentes modifications apportées à ces deux lois mettent en évidence l'engagement du gouvernement à en accroître l'efficacité. En juin 2022, la LJVDEC et la LMES ont été modifiées pour permettre la saisie et la possible confiscation de biens au Canada appartenant à des personnes et des entités désignées. Une modification apportée à la LMES en juin 2023 renforce davantage les sanctions autonomes canadiennes en augmentant le type de personnes qui peuvent être désignées aux termes de cette loi.

Le gouvernement continuera de revoir périodiquement ses lois sur les sanctions autonomes. Il se penchera notamment sur l'interaction entre les critères liés aux violations des droits de la personne et à la corruption dans la LJVDEC et la LMES pour veiller à ce que les lois demeurent efficaces et adaptées aux besoins.

Recommandation 23 : Que le gouvernement du Canada revoie sa législation en matière de sanctions autonomes et les approches adoptées par des pays aux vues similaires aux siennes pour déterminer les pratiques exemplaires et s'assurer que le cadre législatif du Canada concorde avec les intérêts et les engagements du pays en matière de sécurité nationale, de politique étrangère et de droits de la personne, et est conçu de manière à permettre au gouvernement de répondre à toutes les circonstances dans lesquelles l'imposition de sanctions peut s'avérer nécessaire.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation.

Le recours accru aux sanctions autonomes comme outil de politique étrangère pour le Canada et ses alliés aux vues similaires exige un examen minutieux de la façon d'administrer et d'appliquer de manière appropriée ces sanctions. Le Canada collabore régulièrement avec ses alliés dans le cadre de tribunes bilatérales et multilatérales pour examiner les régimes et architectures des sanctions et déterminer les pratiques exemplaires à adopter pour en maximiser l'efficacité. De plus, comme il est indiqué dans la réponse à la recommandation 22, les lois sur les sanctions autonomes canadiennes sont revues régulièrement et font l'objet de modifications, au besoin, pour qu'elles puissent être utilisées en réponse à toutes circonstances dans le cadre desquelles le Canada pourrait vouloir imposer des sanctions.

Le gouvernement continuera de soutenir les efforts déployés pour veiller à ce que le cadre législatif lié aux sanctions autonomes du Canada soit cohérent avec les intérêts du Canada et avec ses engagements en matière de sanctions.